DOTATIONS DEPARTEMENTALES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES

2018

CONTEXTE GENERAL & ORIENTATIONS

Le mode de calcul de la Dotation départementale de fonctionnement 2018 est inchangé par rapport à celui de l'an dernier.

I. <u>DONNEES COLLEGES ET EFFECTIFS</u>

Le Département compte 110 collèges publics.

En ce qui concerne les effectifs, l'enquête provisoire de rentrée effectuée par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale montre une poursuite de la hausse des effectifs.

Le nombre total d'élèves accueillis dans les collèges en septembre 2017 s'élève à 60 038 (58 636 dans les sections d'enseignement général dont 781 élèves du dispositif ULIS et 1 402 en SEGPA) contre 58 133 élèves en septembre 2016, soit une augmentation de 1 905 élèves

(+ 3,28 %), contre (+ 0,56 %) l'année précédente. Le nombre d'élèves en SEGPA a baissé de 67 tandis que le nombre d'élèves en ULIS a augmenté de 59.

II. PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION DE CREDITS

Les modalités de calcul de la dotation de fonctionnement 2017 sont reconduites pour l'année 2018.

A) Crédits de viabilisation

1) Poste électricité

Les contrats des établissements ont été intégrés dans le groupement de commandes, porté par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC), pour l'achat d'électricité, auquel le Conseil départemental a adhéré au 1^{er} janvier 2016. Le règlement de ces consommations est pris en charge directement par le Département.

Les collèges ne bénéficieront donc pas de crédits "électricité" dans la dotation départementale de fonctionnement 2018, excepté pour les collèges Aristide-Briand à Domont et Charles-François-Daubigny à Auvers-sur-Oise.

En effet, le collège d'Auvers-sur-Oise ne peut pas être intégré au groupement de commandes SIPPEREC. Ainsi, le collège d'Auvers-sur-Oise a souscrit un contrat avec le fournisseur PROXELIA.

Quant au collège de Domont, il possède un compteur commun avec l'école Pasteur, géré par la commune.

Ces deux collèges se voient attribuer une dotation électricité au titre de l'année 2018, basée sur la moyenne des dépenses des trois dernières années connues.

2) Poste eau

Afin de répondre au mieux aux besoins réels des collèges, il est proposé de prendre en compte la moyenne des dépenses en eau des trois dernières années civiles connues.

Dans le cas où un collège a subi une fuite d'eau, ou a rencontré un problème de compteur ou de facturation durant une année, les dépenses correspondantes ne sont pas prises en compte dans le calcul.

Les crédits prévus pour ce poste s'élèvent à 829 139 €, contre 809 639 € en 2017 (+ 2,41 %).

Afin de suivre au plus près les consommations d'eau et de détecter les éventuelles fuites, un relevé hebdomadaire sera effectué par l'agent de maintenance et transmis à la Direction de l'Education et des Collèges, sur une boite mail dédiée relevefluidecollege@valdoise.fr

B) Crédits de chauffage

1) Crédits pour les consommations chauffage (P1)

Les collèges sont approvisionnés en chauffage dans le cadre de différents contrats :

Contrat de chauffe :

96 collèges sont approvisionnés dans le cadre du contrat de chauffe, diligenté par le Conseil départemental depuis le 1^{er} janvier 2008.

Depuis la dotation départementale de fonctionnement 2016, les crédits de chauffage P1 correspondent à la moyenne des dépenses de chauffage P1 des trois dernières années communiquées par le contrôleur d'exploitation.

• Chauffage urbain:

14 collèges sont rattachés à un réseau de chauffage urbain.

L'estimation des crédits pour l'année 2018 est basée sur la moyenne des dépenses de chauffage urbain des trois dernières années communiquées par les collèges.

Gaz hors contrat de chauffe :

En outre, 9 collèges paient des factures de gaz en dehors du contrat de chauffe, pour le chauffage de leurs annexes (logements de fonction et/ou restaurants scolaires). Dans ce cas, les crédits prévisionnels sont calculés sur la base de la moyenne des dépenses des trois dernières années connues.

Pour mémoire, les contrats des établissements pour lesquels la consommation est supérieure à 30 000 kWH par an ont été intégrés d'office au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, porté par le Syndicat Intercommunal du Gaz et de l'Electricité d'Ile-de-France (SIGEIF), auquel le Département a adhéré au 1^{er} janvier 2015. Ainsi, le règlement des factures de 49 collèges est désormais pris en charge par le Département.

2) Crédits pour l'entretien des installations de chauffage (P2)

La dotation est basée sur la moyenne des dépenses des 3 dernières années communiquées par le contrôleur d'exploitation Best énergies.

Pour rappel, depuis la dotation départementale de fonctionnement 2016, les dépenses de chauffage P1 et P2 ne sont plus administrativement affectées, afin de responsabiliser les établissements dans la gestion de leur consommation de chauffage. Ainsi, les dépenses de chauffage P1 et P2 de l'année 2017 ne seront donc pas compensées en plus ou en moins.

Les crédits attribués en 2018 s'élèvent donc à 4 317 541 € pour le P1, et 958 758 € pour le P2.

C) Formule générale

Les crédits précédemment attribués pour l'enseignement (y compris l'enseignement sportif), les actions éducatives, les frais d'administration et les coûts d'entretien sont rassemblés dans une formule simplifiée constituée des composantes suivantes :

- un forfait de 25 000 €*1 rassemblant les anciens forfaits attribués (son montant auparavant fixé à 24 600 € a été augmenté de 400 € par collège);
- un montant à l'élève de 60 €*2 qui permet de faire évoluer le niveau de dotation en fonction de l'effectif de l'établissement, notamment pour les frais d'enseignement et d'administration :
- un montant au m² de 2,50 € qui permet de tenir compte de la surface de l'établissement, notamment pour les frais d'entretien.
 - *1 dont équipement de formation au PSC1 secourisme (préconisation de 2000 € par collège)
 - *2 dont équipement des élèves pour l'EPS (préconisation : 9 à 11 € par élève pour l'achat et le renouvellement du matériel en EPS)

Les crédits attribués au titre de cette formule générale s'élèvent à 8 274 078 €, en augmentation de 1,97 % par rapport à ceux attribués dans le cadre de la dotation 2017 (8 114 240 €).

D) Crédits spécifiques

Les crédits spécifiques attribués aux établissements afin de leur permettre de faire face aux charges financières supplémentaires liées à leur fonctionnement sont maintenus de la manière suivante :

1) Classes spécifiques

Les forfaits attribués depuis plusieurs années aux classes spécifiques sont reconduits, selon le barème suivant :

SEGPA	2 500 €
SEGPA horticole	4 500 €
Classes-relais hors les murs	4 500 €
Classes-relais dans les murs	3 500 €
ULIS	2 500 €
Section sportive simple	2 500 €
Section sportive double	3 500 €
Modules d'insertion	1 500 €

Pour mémoire, la cartographie de ces classes est transmise chaque année au Conseil départemental par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale. Les données concernant les modules d'insertion n'étant pas encore parvenues au Conseil départemental, la dotation sera attribuée aux établissements concernés en cours d'année.

2) Autres crédits spécifiques

Les crédits spécifiques attribués pour faire face aux dépenses de fonctionnement engendrées par les offices de réchauffage et d'assemblage, l'installation de professeurs référents du handicap, l'accueil d'apprentis et la vétusté des bâtiments, sont reconduits :

Offices de réchauffage ou assemblage 1 000 €

Référent du handicap	1 000 €
Référent du handicap x 2	2 000 €
Apprenti x 1	1 000 €
Apprenti x 2	1 500 €
Ancienneté du bâti	1 000 €

En raison du projet d'installation de la fibre optique dans les collèges porté par le Département, les crédits numériques anciennement attribués ne sont pas maintenus.

L'ensemble de ces crédits spécifiques s'élève donc à 478 000 €, en hausse de 2,69 % par rapport à ceux attribués dans le cadre de la dotation 2017. Cette augmentation est liée à l'ouverture de classes ULIS supplémentaires.

E) Déduction de la Participation aux charges communes de demi-pension (PCC)

Pour mémoire, par délibération n° 3-49 de l'Assemblée départementale du 26 novembre 2010, il a été décidé d'exonérer les offices de réchauffage et d'assemblage du prélèvement de la PCC sur les tickets commensaux. Le versement de la PCC de 11 % au Conseil départemental est donc calculé sur les recettes élèves, les compensations Rest'O collège, et sur les tickets commensaux uniquement pour les cuisines de production.

Le montant de la PCC pour l'année 2018 s'élève ainsi à un montant global de 2 467 272 €. Cette somme est déduite, comme chaque année, de la dotation de fonctionnement.

Le montant de ce prélèvement est en baisse de 0,94 % par rapport à la dotation 2017. Cette baisse s'explique par la diminution des recettes de commensaux.

Ainsi, pour donner plus de souplesse aux familles quant à l'inscription de leurs enfants à la demi-pension, il est proposé de modifier le règlement de la restauration scolaire départementale lors d'une prochaine Assemblée départementale, selon les dispositions suivantes :

- des forfaits 2 à 5 jours de demi-pension,
- une inscription et désinscription au trimestre, à la place d'une inscription annuelle.

III. DISPOSITIONS RELATIVES AU FONDS DE ROULEMENT DES COLLEGES ET IMPACT SUR LA DOTATION DEPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT 2018

Les fonds de roulement doivent permettre aux établissements de fonctionner en cours d'exercice. Au 31 décembre 2016, le montant total des fonds de roulement de l'ensemble des collèges du Département s'élevait à plus de 7,9 millions d'euros (données issues des comptes financiers 2016 des collèges). Aujourd'hui, dans un contexte de finances publiques délicat, ces fonds publics n'ont pas vocation à être mobilisés au-delà du nécessaire.

Le surplus du fonds de roulement dont le montant est supérieur à quatre mois de fonctionnement, appelé « écrêtement » formalisé dans le compte financier de l'année N-1, est donc pris en considération (un mois de fonctionnement étant égal à un douzième de la dotation de fonctionnement théorique maximum) dans le calcul de la dotation versée au cours de l'année N.

Mode de calcul et modalités de prise en compte :

A partir des différents postes (viabilisation, chauffage...) est établie, selon le mode de calcul exposé aux chapitres 1 et 2, une dotation départementale de fonctionnement théorique maximum.

Sur cette dotation théorique maximum, 20 % sont retenus. Cette dotation constitue alors la dotation départementale de fonctionnement notifiée avant l'année N, selon les règles en vigueur.

Une fois connu le surplus du fonds de roulement, est calculée la somme résultant de la différence entre le montant des 20 % de la dotation théorique maximum et l'écrêtement. Elle peut être positive ou négative. Si la somme est positive, elle est versée en plus du dernier acompte de la dotation départementale de fonctionnement notifiée. Si elle est négative, le montant du dernier acompte reste inchangé.

IV. ACCES AUX PISCINES

Il est proposé de reconduire le dispositif voté l'an dernier afin que les élèves de 6^{ème} puissent accéder aux piscines et se familiarisent ainsi avec le milieu aquatique, dans le cadre du "savoir-nager". Les modalités de ce dispositif sont maintenues :

- les collèges, dont le fonds de roulement est supérieur à 4 mois de fonctionnement, peuvent financer ces dépenses (entrées, lignes d'eau et transport) par prélèvement éventuel sur fonds de roulement dans le cadre des prérogatives des Conseils d'administration;
- les collèges dont le fonds de roulement est inférieur à 4 mois de fonctionnement (le montant du fonds de roulement est issu du dernier compte financier connu) pourront, sur demande, être aidés financièrement à hauteur maximum de 4 000 € par an, afin de permettre à l'ensemble des élèves de 6^{ème} de l'établissement d'accéder à la piscine, pour un cycle de 12 séances. Les élèves pourront terminer ce cycle dans le niveau suivant, s'il n'est pas terminé.

Tous les établissements adresseront les facturations correspondantes acquittées ainsi qu'un suivi statistique des élèves concernés, pour chaque année scolaire, afin de mesurer les résultats.

L'application de l'ensemble de ces dispositions porte le montant total des dotations de fonctionnement des collèges pour 2018 à 12 431 848 € théorique et 9 945 475 € notifiée, contre 12 533 460 € théorique et 9 034 847 € notifiée en 2017, soit une baisse de 0,81 % de la dotation théorique. Cette baisse générale s'explique par la baisse de 317 145 € de chauffage ; et ce, malgré une augmentation du nombre d'élèves de 1905.